

218C0878
FR0000052896-OP006-RO05

15 mai 2018

- Décision de conformité du projet d'offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire visant les actions de la société.
- Maintien de la suspension de la cotation des actions de la société.

COMPAGNIE PARISIENNE DE CHAUFFAGE URBAIN

(Euronext Paris)

1. Dans sa séance du 15 mai 2018, l'Autorité des marchés financiers a examiné le projet d'offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire visant les actions de la société COMPAGNIE PARISIENNE DE CHAUFFAGE URBAIN (« CPCU »), déposé en application des articles 236-3 et 237-1 du règlement général par Swisslife Banque Privée, agissant pour le compte de la société anonyme Engie Energie Services, agissant de concert avec la Ville de Paris (collectivité territoriale visée à l'article 2512-1 et suivants du code général des collectivités territoriales) (cf. D&I 218C0637 du 23 mars 2018).

Le concert composé de la société Engie Energie Services et la Ville de Paris détient 1 688 860 actions représentant 3 377 705 droits de vote, soit 97,89 % du capital et 98,89% des droits de vote de la société CPCU¹.

Engie Energie Services s'engage irrévocablement à acquérir les actions CPCU non détenues par les membres du concert susvisé **au prix modifié de 201 € par action**.

L'offre vise la totalité des actions existantes de la société CPCU non encore détenues par les membres du concert susvisé soit, à ce jour, un maximum de 36 460 actions, représentant 2,11% du capital et 1,11% des droits de vote de la société CPCU¹.

Les frais de négociation dans le cadre de l'offre publique de retrait seront à la charge des vendeurs.

L'initiateur a demandé à l'Autorité des marchés financiers de procéder au retrait obligatoire dès la clôture de l'offre publique de retrait quel qu'en soit le résultat.

Il est rappelé que :

- le cabinet Accuracy, représenté par MM. Bruno Husson et Henri Philippe, a été mandaté par la société CPCU comme expert indépendant sur le fondement de l'article 261-1 II du règlement général ;
- qu'à l'appui du projet d'offre publique, le projet de note d'information conjointe de l'initiateur et de la société CPCU (articles 231-18 et 231-19 du règlement général) a été déposé et diffusé le 23 mars 2018, conformément aux articles 231-13 et 231-16 du règlement général.

¹ Sur la base d'un capital composé de 1 725 320 actions représentant 3 415 498 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

2. Dans le cadre de l'examen de la conformité du projet d'offre, en application des articles 231-20 à 231-22 et 237-2 du règlement général, l'Autorité des marchés financiers a pris connaissance :
- du projet de note d'information conjointe de l'initiateur et de la société CPCU, comportant notamment l'avis motivé du conseil d'administration de CPCU et le rapport de l'expert indépendant, lequel conclut à l'équité du prix proposé dans le cadre de l'offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire ; et
 - de l'évaluation multicritères² des actions CPCU effectuée par l'établissement présentateur dans la perspective du retrait obligatoire.

Sur ces bases, après examen du projet d'offre publique, l'Autorité des marchés financiers a considéré que les méthodes appliquées étaient conformes aux principes posés par le législateur et le règlement général et a déclaré conforme le projet d'offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire en application de l'article 231-23 du règlement général, cette décision emportant visa du projet de note d'information conjointe des sociétés Engie Energie Services et CPCU sous le n°**18-174** en date du **15 mai 2018**.

3. Une nouvelle information sera publiée pour faire connaître le calendrier de l'offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire après que la note d'information conjointe de l'initiateur et de la société CPCU ayant reçu le visa de l'Autorité des marchés financiers, ainsi que les informations mentionnées à l'article 231-28 du règlement général, auront été diffusées.

Dans cette attente, la suspension de la cotation des actions CPCU est maintenue jusqu'à nouvel avis.

² A savoir, notamment, pour les actions CPCU : (i) la référence à l'actif net comptable au 31 décembre 2017, (ii) la somme des parties via notamment l'actualisation des flux de trésorerie futurs établie sur la base du plan d'affaires 2018-2020 de la société CPCU, extrapolé par l'établissement présentateur sur la période 2021 à 2024 s'agissant de l'activité principale, moyennant un taux d'actualisation de 6,09%, la fin de la concession principale en 2024 donnant lieu au versement d'une indemnité de fin de concession à la société CPCU, selon deux méthodes de prise en compte des flux et en retenant une valorisation des actifs immobiliers de bureaux de la société CPCU établie le 20 avril 2018 à dire d'expert, et (iii) l'analyse des cours de bourse au 22 mars 2018 (dernier jour de négociation avant annonce des caractéristiques du projet d'offre publique).